

Projet présenté par les députés:

*M^{mes} et MM Micheline Spoerri, Michel Halpérin,
Nicolas Brunschwig, Jean Rémy Roulet, Pierre Ducrest,
Gilles Desplanches, Bernard Annen, Janine Berberat,
Jean-Marc Odier, Pierre Froidevaux et Daniel Ducommun*

Date de dépôt: 24 septembre 2001

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05)

(Aménagement de la taxe professionnelle communale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Art. 302 Objet de la taxe (nouvelle teneur)

La taxe professionnelle communale de chaque contribuable est établie sur la
base de coefficients, applicables aux chiffres annuels de ses affaires et aux
loyers annuels de tous les immeubles, locaux et terrains qu'il occupe
professionnellement.

Art. 306 (abrogé)

Art. 307A, al. 3 (abrogé)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Genève connaît depuis des années le taux de chômage le plus élevé de Suisse. Or, Genève connaît aussi un des seuls impôts de Suisse qui taxe les entreprises au fur et à mesure qu'elles embauchent. Cet impôt désuet datant de l'ère de Napoléon, c'est la taxe professionnelle.

Son seul intérêt réside dans le fait qu'elle permet aux collectivités publiques d'engranger des recettes en provenance d'entreprises dont la forme juridique les dispense de payer certains impôts (sociétés coopératives par exemple).

Il y aurait là une façon d'assurer une «équité fiscale» entre toutes les entreprises du canton. Néanmoins les critères de taxation de cette taxe sont très discutables : ils sont, d'une part, totalement déconnectés de la réalité économique de l'entreprise et d'autre part, peu incitatifs à l'embauche.

Par ailleurs, cette taxe professionnelle est inique. En Ville de Genève par exemple, celle-ci est passée de 13 millions en 1970 à 70 millions en 1998. Aujourd'hui 98 % des revenus de cette taxe proviennent de seulement de 10 % des entreprises contribuables.

La suppression totale de cette taxe aura des incidences financières sur certaines communes. Dans un premier temps et grâce à ce projet de loi, il conviendrait de limiter ses effets néfastes, en supprimant tout lien avec l'embauche de personnel. C'est un signe clair que le Parlement donnerait à toutes celles et ceux qui contribuent à la prospérité du canton en mettant au bénéfice de ce dernier leur esprit d'entreprise.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à donner un accueil favorable à ce projet de loi.